



### RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : HPC DGP  
Code des commerces : HPICSTP

UFI: .....

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

dégivreur  
Secteurs d'utilisation:  
Ménages privés[SU21]  
Catégorie de produit:  
Produits d'entretien automobile  
Catégories de processus:  
Détergence[PROC19]

Utilisations déconseillées  
Autre[SU0]

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE  
ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY  
TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83  
hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

### RUBRIQUE2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:  
GHS02, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:  
Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3

Code(s) des mentions de danger:  
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le produit est un liquide qu'il enflamme aux températures avancées à 23° si subalterne à une source d'allumage.  
Produit nocif: ne pas ingérer  
Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC DGP

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 20/09/2024

# 2 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

plus de 24 heures.

Attention : l'inhalation des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

## 2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS02, GHS07 - Attention

Code(s) des mentions de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH208 - Contient Parfum, Limonene. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser eau pour l'extinction.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient:

éthylènediaminetétraacetate-de-tétrasodium, Alcohol C11-13 etoxilate, alcool isopropylique, Parfum, Limonene, éthylène-glycol, 1-méthoxy-2-propanol

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% agents de surface non ioniques, EDTA et sels, (R)-p-mentha-1,8-diène

UFI: .....

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC DGP

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 20/09/2024

# 3 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Aucune autre information sur les risques  
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
alcool isopropylique	>= 30 < 50%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 2.100,000 mg/kg ATE dermal = 2.100,000 mg/kg	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457 558-25-XXX X
éthylène-glycol	>= 30 < 50%	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	603-027-00-1	107-21-1	203-473-3	01-2119456 816-28
1-méthoxy-2-propanol	>= 10 < 30%	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	603-064-00-3	107-98-2	203-539-1	01-2119457 435-35-XXX X
Parfum	>= 0,1 < 1,00%	Asp. Tox. 1, H304; Skin Corr. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1	ND	ND	ND	ND

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,



### Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

En cas d'incendie, utiliser eau

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

#### 6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs: Butylène

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.



### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Pendant le travail ne pas fumer.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Maintenir lointain des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Utilisations par les consommateurs :

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:

Manipuler avec précaution.

Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,



### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

alcool isopropylique:

TLV: 200 ppm come TWA 400 ppm come STEL A4 ( non classificabile come cancerogeno per l'uomo); (ACGIH 2004).

MAK: 200 ppm 500 mg/m<sup>3</sup> Categoria limitazione di picco: II(2); Gruppo di rischio per la gravidanza: C; (DFG 2004).

glicol etilenico

\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

1-méthoxy-2-propanol:

TLV: 100 ppm; 369 mg/m<sup>3</sup> (as TWA) (ACGIH 199?).

MAK: 100 ppm 370 mg/m<sup>3</sup> Categoria limitazione di picco: I(2) Gruppo di rischio per la gravidanza: C (DFG 2006).

- Substance: alcool isopropylique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2251 (mg/l)

Sol = 28 (mg/kg Sol)

- Substance: éthylène-glycol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 35 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 106 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 7 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 53 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 10 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 20,9 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 1 (mg/l)

STP = 199,5 (mg/l)

Sol = 1,53 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-méthoxy-2-propanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 369 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 50,6 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 43,9 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 18,1 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,3 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 553,5 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 10 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 41,6 (mg/kg/Sédiment)

Sédiment Eau de mer = 4,17 (mg/kg/Sédiment)

STP = 100 (mg/l)

## 8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:  
Ménages privés:  
Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

- a) Protection des yeux / du visage  
Mettre la masque d'usage
- b) Protection de la peau
  - i) Protection des mains  
Non nécessaire pour l'usage normal.
  - ii) Divers  
Porter un vêtement de travail normal.
- c) Protection respiratoire  
Employer une protection respiratoire proportionnée (en 14387:2008).
- d) Risques thermiques  
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:  
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquid	
Couleur	azur	
Odeur	agrumée	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	> -70 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	pas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	< 21° C.	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	9-9,5	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC DGP

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 20/09/2024

# 8 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Viscosité cinématique	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
solubilité(s)	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	total	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité et/ou densité relative	1,0 ± 0,05 (20°C) kg./lt.	
Densité de vapeur relative	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

#### a) Explosifs

##### i) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

##### ii) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

##### iii) effet de l'inflammation en milieu confiné

Pas pertinent

##### iv) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

##### v) sensibilité au frottement

Pas pertinent

##### vi) stabilité thermique

Pas pertinent

##### vii) colis

Pas pertinent

#### b) Gaz inflammables

##### i) Tci/limites d'explosion

Pas pertinent

##### ii) vitesse de combustion fondamentale

Pas pertinent

#### c) Aérosols

Pas pertinent

#### d) Gaz comburants

Pas pertinent





# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC DGP

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 20/09/2024

# 9 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

---

e) Gaz sous pression  
Pas pertinent

f) Liquides inflammables  
Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques  
Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie  
Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition  
Pas pertinent

ii) propriétés de détonation  
Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration  
Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné  
Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant  
Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques  
Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre  
Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps  
Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue  
Pas pertinent

ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles  
Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue  
Pas pertinent

---



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC DGP

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 20/09/2024

# 10 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

---

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément  
Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz  
Pas pertinent

m) Liquides comburants  
Pas pertinent

n) Solides comburants  
Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition  
Pas pertinent

ii) propriétés de détonation  
Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration  
Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné  
Pas pertinent

v) puissance explosive  
Pas pertinent

p) Corrosif aux métaux

i) métaux corrodés par la substance ou le mélange  
Pas pertinent

Pas pertinent

iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles  
Pas pertinent

q) Explosifs désensibilisés

i) agent désensibilisant utilisé  
Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique  
Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)  
Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état  
Pas pertinent

---



### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

- a) sensibilité mécanique  
Pas pertinent
- b) température de polymérisation auto-accélérée  
Pas pertinent
- c) formation de mélanges poussières/air explosibles  
Pas pertinent
- d) réserve acide/alcaline  
Pas pertinent
- e) taux d'évaporation  
Pas pertinent
- f) miscibilité  
Pas pertinent
- g) conductivité  
Pas pertinent
- h) corrosivité  
Pas pertinent
- i) groupe de gaz  
Pas pertinent
- j) potentiel redox  
Pas pertinent
- k) potentiel de formation de radicaux libres  
Pas pertinent
- l) propriétés photocatalytiques  
Pas pertinent

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses



### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé.  
Évitez la chaleur, les flammes nues, les étincelles ou les surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 1.600,0 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 2.750,0 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Produit nocif: ne pas ingérer

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Attention : l'inhalation des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE12. Informations écologiques



### 12.1. Toxicité

Alcool isopropilico  
\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

glicol etilenico  
\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

1-metossi-2-propanolo  
\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions

commandées. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1993



ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 L colis 20 kg

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INFIAMMABILE, N.A.S. (Alcool isopropilico, 1-metossi-2-propanolo)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool isopropylique, 1-méthoxy-2-propanol)

ICAO-IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (isopropyl alcohol, 1-methoxy-2-propanol)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 3

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-E, S-E

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport doit être effectué par agréé véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément aux exigences de l'édition en vigueur de l'accord et les dispositions des réglementations nationales A.D.R.

Le transport doit être effectué dans l'emballage d'origine et dans des emballages qui sont faits de matériaux résistants au contenu et non susceptibles de générer avec cette réaction dangereuse. Les employés au chargement et au déchargement de marchandises dangereuses ont reçu une formation appropriée sur les risques présentés par les prêts et sur les procédures possibles en cas de situations d'urgence

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE15. Informations réglementaires



### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 5.1. Moyens d'extinction, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités, 8.1. Paramètres de contrôle, 9.2. Autres informations, 10.4. Conditions à éviter, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Procédure de classement: Sur la base de données de test

H302 - Nocif en cas d'ingestion. Procédure de classement: Méthode de calcul

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. Procédure de classement: Méthode de calcul

### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures

- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC DGP

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 20/09/2024

# 16 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

---

- règlement (CE) n° 2020/878 du Parlement européen
- . Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

#### Note à l'utilisateur :

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents

---